

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Dossier suivi par :
Jean-Christophe LE PAPE – tél. 02 97 54 81 35
Jean-christophe.lepape@morbihan.fr

DGAR_DFA26_06A

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
Pour les études et travaux de restructuration et d'extension
du collège « Goh Lanno » à PLUVIGNER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 13 mars 2026, engageant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de restructuration et d'extension du collège « Goh Lanno » à PLUVIGNER,

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs à l'organisation des concours,

Vu les articles R.2172-1 à R.2172-3 du code de la commande publique relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique relatif à la composition du jury de concours,

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 1^{er} juillet 2021, désignant les membres du jury de concours et de maîtrise d'œuvre,

ARRETE :

Article 1^{er} : pour l'opération susvisée, le jury de concours est ainsi constitué :

Elus titulaires :

M. Denis BERTHOLOM, président du jury,
Mme Françoise BALLESTER, Mme Marie-Christine LE QUER, Mme Dominique LE MEUR,
M. Alain GUIHARD, M. Alain CARIS.

Elus suppléants :

Mme Marie-Josée LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET, Mme Gaëlle FAVENNEC,
M. Mohamed AZGAG, M. Mathieu GLAZ.

Personnes dont la qualification est exigée (1/3 de maîtrise d'œuvre)

Mme Mathilde BIHEL, architecte membre du conseil d'architectes
d'environnement du Morbihan

Mme Anne JACQUIN FRANCES, architecte représentant l'Ordre des Architectes

Mme Aude GALCERAN, architecte représentant l'Ordre des Architectes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260430-DGAR_DFA26_06A-AR

Publié en ligne le 30/04/2026

Membres à voix consultative :

M. le directeur départemental de la Protection des Populations ou son représentant

M. le responsable du service de gestion comptable de Vannes ou son représentant

Article 2 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le

30/04/26

Le Président du Conseil Départemental,

David LAPPARTENT